



parents délégués de classe : erreur d'information

publié le 02/10/2021

Bonjour,

Suite à une erreur d'information, nous tenons à vous aviser que pour être parents délégués de classe **il n'est pas nécessaire d'être adhérent à l'APE FCPE du collège.**

Néanmoins, conformément au fonctionnement des collèges et lycées, il reste du ressort des listes de parents élus de proposer aux directeurs d'établissement la liste des parents délégués.

Nous sommes désolé.e.s pour ces informations contradictoires, et nous vous remercions pour votre soutien si vous conservez vos adhésions(**).

Cordialement

Les membres de la collégiale de L'Association des Parents d'Elèves

Collège Pierre et Marie CURIE

07 67 50 64 40

fcpe.collegecurieniort@gmail.com

*En adhérant à notre APE FCPE, il est possible d'obtenir une déduction d'impôt égale à 66% de la somme versée (hors abonnement), dans la limite de 20% de votre revenu imposable, car la FCPE étant reconnue d'utilité publique. N'hésitez pas à revenir vers nous pour plus d'explications.

* Au vue de ces informations, si certains d'entre vous ne souhaitent plus adhérer, faites le nous savoir par retour de mail.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.